



ADMINISTRATION COMMUNALE DE **REDANGE/ATTERT**
SERVICE TECHNIQUE

Dossier suivi par : Caldeira de Oliveira Susane
TEL : 26 004 214 / FAX : 23620428
38, GRAND-RUE L-8510 REDANGE/ATTERT

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 23 de la loi du 19 juin 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, Administration de la gestion de l'eau a accordé l'autorisation n° EAU/AUT/26/0693 relative à l'évacuation des eaux de ruissellement provenant des bassins versants situés hors du périmètre du PAG de Reichlange vers le cours d'eau "Attert" sur les fonds, commune de Redange, inscrits au cadastre de la section E de REICHLANGE, sous le(s) numéro(s) 143/1073, à la société SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEPOLLUTION DES EAUX RESIDUAIRES DE L'OUEST - SIDERO.

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de **quarante jours**.

Conformément à l'article 23 de la loi du 19 juin 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Redange, le 15/09/2026

Le bourgmestre,

le secrétaire,